

JOURNAL OFFICIEL N° 193 du 22 AOÛT 1998

12848

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22 août 1998

Le ministre de l'intérieur,
JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉLISABETH GUIGOU

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,
JEAN-JACK QUEYRANNE

Décret du 17 août 1998 abrogeant le décret du 11 février 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection des télécommunications radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre de Saint-Cloud n° 092.14.007 (Hauts-de-Seine - OIPC)

NOR : INTG9800223D

Par décret en date du 17 août 1998, est abrogé le décret du 11 février 1970 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection des télécommunications radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre de Saint-Cloud n° 092.14.007 (Hauts-de-Seine - OIPC).

Arrêté du 10 août 1998 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE9800324A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35 ;

Après examen des rapports faisant apparaître l'intensité anormale d'un agent naturel dont les conséquences dommageables ne sont pas assurables.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain survenus dans les départements et aux dates désignées en annexe.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 1998.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la défense et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,
J. DUSSOURD

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du Trésor,
J. LEMIERRE

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
C. LANTIERI

ANNEXE

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Inondations et coulées de boue du 25 au 27 avril 1998

Arrondissement de Vichy

Cantons de Cusset :
Commune de Cusset.Canton de Gannat :
Commune de Jenzat.

Arrondissement de Moulins

Canton de Chantelle :
Commune de Saint-Germain-de-Salles.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Glissement de terrain et coulées de boue du 24 au 25 décembre 1996

Arrondissement de Nice

Cantons de Nice :
Commune de Nice.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Mouvements de terrain différentiels de mai 1989 à décembre 1997 consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Arrondissement de Pamiers

Canton du Fossat :
Commune de Carla-Bayle.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Inondations et coulées de boue du 30 mai 1998

Arrondissement de Carcassonne

Cantons de Castelnaudary :
Commune de Castelnaudary.Canton de Castelnaudary-Nord :
Communes d'Issel, Peyrens, La Pomarède.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mouvements de terrain différentiels d'octobre 1993 à mars 1998 consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Canton de Trets :
Commune de Trets.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Inondations et coulées de boue du 13 mai 1998

Arrondissement de Vire

Canton de Saint-Sever-Calvados :
Commune de Saint-Sever-Calvados.

DÉPARTEMENT DU CHER

Mouvements de terrain différentiels de novembre 1992 à mars 1998 consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Arrondissement de Vierzon

Canton de Vierzon 2 :
Commune de Thénieux.*Mouvements de terrain différentiels de septembre 1993 à avril 1998 consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols*

Arrondissement de Vierzon

Canton de Vierzon 2 :
Commune de Vignoux-sur-Barangeon.*Mouvements de terrain différentiels de décembre 1994 à décembre 1997 consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols*

Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

Canton de La Guerche-sur-l'Aubois :
Commune de La Guerche-sur-l'Aubois.

JOURNAL OFFICIEL N° 193 du 22 AOÛT 1998

12852

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22 août 1998

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 1^{er} mai 1998

Arrondissement de Lunéville

Canton de Gerbéviller :
Commune de Rehainviller.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 1^{er} mai 1998

Arrondissement de Thionville-Est

Canton de Cattenom :
Communes de Basse-Rentgen, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Fixem, Gavisse, Hettange-Grande, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village.

Cantons de Thionville :
Commune de Thionville.

Mouvements de terrain différentiels de mai 1989 à décembre 1997 consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Arrondissement de Metz-Campagne

Canton de Vigy :
Commune d'Argancy.

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondations et coulées de boue du 6 juin 1998

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton d'Avesnes-sur-Helpe - Sud :
Communes d'Avesnelles, Floyon.

Canton de Maubeuge-Sud :
Commune de Quiévelon.

Canton de Solre-le-Château :
Communes d'Aibes, Cousolre, Dimechaux, Dimont, Sars-Poteries.

Arrondissement de Cambrai

Canton du Cateau :
Commune de Montay.

Arrondissement de Lille

Canton d'Armentières :
Communes d'Armentières, Bois-Grenier, Frelinghien, Houplines, La Chapelle-d'Armentières.

Canton de La Bassée :
Communes d'Aubers, Herlies.

Canton de Lannoy :
Communes de Hem, Leers.

Cantons de Lille :
Commune de Lille.

Canton de Lille - Nord-Est :
Commune de Mons-en-Barœul.

Canton de Lomme :
Communes d'Erquinghem-le-Sec, Radinghem-en-Weppes.

Canton de Marcq-en-Barœul :
Commune de Bondues.

Canton de Quesnoy-sur-Deûle :
Communes de Comines, Lompret, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wervicq-Sud.

Cantons de Roubaix :
Commune de Roubaix.

Canton de Roubaix-Ouest :
Communes de Croix, Wasquehal.

Canton de Seclin-Nord :
Commune de Wattignies.

Cantons de Tourcoing :
Commune de Tourcoing.

Canton de Tourcoing-Nord :
Communes de Bousbecque, Halluin, Linselles, Roncq.

Canton de Tourcoing - Nord-Est :
Commune de Neuville-en-Ferrain.

Cantons de Villeneuve-d'Ascq :
Commune de Villeneuve-d'Ascq.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue du 6 juin 1998

Arrondissement d'Arras

Canton d'Aubigny-en-Artois :
Communes de Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Berles-Monchel, Chelers, Gouy-en-Ternois, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Tincques.

Canton d'Auxi-le-Château :
Communes de Conchy-sur-Canche, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Le Ponchel, Monchel-sur-Canche, Queux-Haut-Maînil.

Canton d'Avesnes-le-Comte :
Communes d'Estrée-Wamin, Houvin-Houvineul, Rebreuviette.

Canton d'Heuchin :
Communes de Huclier, Marest.

Canton du Parcq :
Communes de Fillièvres, Galametz, Willeman.

Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise :
Communes de Croisette, Croix-en-Ternois, Djéval, Flers, Framécourt, Gauchin-Verloingt, Guinecourt, Hautecloque, Herlin-le-Sec, Héricourt, Herlincourt, Hericourt, Linzeux, Marquay, Pierremont, Ramecourt, Roëllecourt, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Pol-sur-Ternoise, Siracourt, Troisvaux, Wavrans-sur-Ternoise.

Canton de Vimy :
Commune d'Ablain-Saint-Nazaire.

Arrondissement de Béthune

Canton de Barlin :
Communes de Barlin, Drouvin-le-Marais, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Ruitz, Vaudricourt.

Cantons de Béthune :
Commune de Béthune.

Canton de Béthune-Est :
Commune de La Couture.

Canton de Béthune-Nord :
Commune d'Essars.

Canton de Béthune-Sud :
Communes de Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Labeuvrière, Lapugnoy, Verquin.

Canton de Bruay-la-Buissière :
Commune de Bruay-la-Buissière.

Canton de Cambrin :
Communes de Cambrin, Festubert, Richebourg.

Canton de Divion :
Commune de Divion.

Canton de Houdain :
Communes de Beugin, Estrée-Cauchy, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Hermin, Houdain, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt.

Canton de Laventie :
Communes de Fleurbaix, Laventie, Lorgies.

Canton de Nœux-les-Mines :
Communes de Labourse, Nœux-les-Mines, Sailly-Labourse.

Arrondissement de Lens

Canton de Sains-en-Gohelle :
Communes d'Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffes, Gouy-Servins, Hersin-Coupigny, Sains-en-Gohelle, Servins.